



## SEANCE DU 14 MARS 2024

N° 2024-012

Date convocation :

06/03/2024

Présents

Absents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 02

Procurations : 02

Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain  
BIOLA, Maire.

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, VERNIERES

Mme VINDRINET

M ARGENTIERI

Mmes CERVERA, SCHERRER

Mme SCHERRER à M SANCHEZ

Mme CERVERA à Mme RATIE

**Objet : CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS EN R+1 UNIQUEMENT**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur Alain BIOLA Maire, propose au Conseil Municipal un Contrat de Maîtrise d'œuvre de la Société Bureau Véritas pour le suivi des vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public. Ce contrat concerne l'aménagement de la future maison des associations en R+1 uniquement (voir Contrat joint en annexe).

Le montant de la prestation confiée se réparti comme suit :

• Vérifications techniques en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (ERP)	2 500,00 € HT
• Attestation de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les opérations de construction soumises à permis de construire)	250,00 € HT
• Gestion administrative	80,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 830,00 € HT</b>
TVA 20 %	566,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 396,00 € TTC</b>
Les honoraires ci-dessus sont établis en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunerations complémentaires, ou à un avenant	

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois.

Le contrat prendra fin à la remise des livrables liés aux missions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour », il a été décidé de

APPROUVER l'attribution du contrat de Maîtrise d'œuvre à la Société Bureau Véritas pour un montant de 2 830,00 Euros HT,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent Contrat de Maîtrise d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 Janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1-A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA  
MAIRIE DE BASSAN  
Hérault

Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS



Vincent CANALS  
MAIRIE DE BASSAN  
Hérault